

La 18^e section, réunie en plénière du 5 au 8 février 2024, a voté le 7 février, à l'unanimité des présents (35 sur 36), les deux motions proposées par le bureau de la CP-CNU, le 18 janvier 2024.

Elle a aussi proposé la motion suivante, votée également à l'unanimité :

Titre : « le droit au CRCT n'est pas une faveur ! »

Dans notre section 18 du CNU, 6 semestres de CRCT (MCF et PU) sont octroyés par le MESR pour 42 demandes ! Ce chiffre de 42 étant lui-même le résultat d'un processus d'autocensure préalable.

À l'examen des dossiers de CRCT, la demande générale des collègues est celle d'avoir davantage de temps pour faire de la recherche. Pourquoi ? Alors que nos missions statutaires sont l'enseignement et la recherche, ils et elles croulent sous le poids des responsabilités collectives et des tâches administratives de plus en plus envahissantes (gestion des partenariats avec les écoles professionnelles, contrats pédagogiques, gestion des plateformes MonMaster, Parcoursup, direction de département, responsabilité de diplômes, campagne HCERES, mission et gestion RH, conseils de perfectionnement, comité de suivi, direction de laboratoire, gestion des COS, etc.).

Toutes ces tâches sont chronophages et cette bureaucratisation, partagée avec les personnels BIATOSS, participe d'une sensation profonde de perte de sens de nos métiers. À la pression de la charge de travail alliée aux mauvaises conditions de travail, il faut ajouter la politique de l'excellence du MESR qui vide régulièrement les équipes de leurs forces vives et qui entraîne également une surcharge de travail et le découragement des collègues qui restent.

La compensation en heures complémentaires des collègues momentanément absent.es n'est pas un remède valable : les chargé.es de cours ne dirigent pas de master, ne devraient pas avoir de responsabilités pédagogiques ou administratives et ne sauraient en aucun cas avoir des responsabilités de diplôme !

Le décret dit que les EC « peuvent bénéficier » d'un CRCT. En réalité, ils et elles ne le peuvent pas ! Il est du devoir du MESR d'augmenter significativement le nombre de semestres de CRCT attribué au CNU et d'augmenter significativement également le nombre de postes d'EC afin que celui des CRCT puisse se développer sans incidences néfastes sur la charge de travail des collègues.

Nombre de votants : 35 (1 absent non remplacé)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 35 (unanimité)